

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

**Commune de CONCA (Corse-du-Sud)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN  
Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse  
Capanelle

Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.  
Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-  
GONDOUIN

Notaires stagiaires  
A.GAFFORY  
L.LUCIANI  
M.BRISSAUD

Collaboratrices  
M-N. SPAMPANI  
J.DE FOUCAULT  
S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27  
☎ 04 95 32 54 83  
✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le **29 septembre 2023**, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

**A LA REQUETE DE :**

**Monsieur Jean, Yves SUSINI**, retraité, époux de Madame Lucie Marie VINCIGUERRA demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Le Turenne - Bâtiment D.

Né à CONCA (Corse-du-Sud) le 6 février 1958.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de BASTIA (Haute-Corse) le 11 octobre 1997.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale. Fils unique de Monsieur Antoine Pasquin SUSINI, bénéficiaire de la présente pour la moitié en pleine propriété ainsi qu'il sera dit ci-après.

Ainsi que cette qualité a été constatée ce jour dans un acte contenant notoriété après décès reçu par le notaire soussigné.

**Monsieur Joseph Antoine ORSONI**, retraité, demeurant à CONCA (Corse-du-Sud) Tozza, divorcé, non remarié, de Madame Marianne Marie Josephe ZAJAC suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de AJACCIO (Corse-du-Sud) en date du 4 mars 2013.

Né à CONCA (Corse-du-Sud) le 16 janvier 1948.

De nationalité française.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

**Madame Marie Thérèse ORSONI**, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Jean-Baptiste OLIVESI, demeurant à CONCA (Corse-du-Sud) Tozza.

Née à CONCA (Corse-du-Sud) le 2 septembre 1949.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

#### **BENEFICIAIRES DE LA POSSESSION**

**1°/ Monsieur Antoine Pasquin SUSINI**, demeurant à CONCA (Corse du sud), quartier Impartu, époux de Madame Joséphine Antoinette FERRANDI

Né à CONCA le 6 février 1915

Marié sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CONCA le 23 avril 1957

Ce régime non modifié

*Précision étant ici faite que Monsieur Antoine Pasquin SUSINI est depuis décédé à BASTIA (Haute-Corse), le 29 mars 2000.*

Laissant pour recueillir sa succession, Monsieur Jean Yves SUSINI, son fils unique requérant aux présentes.

Le tout ainsi que constaté suivant acte contenant notoriété après décès reçu par Maître Jacques POGGI, lors notaire associé à BASTIA le 25 novembre 2015

***Monsieur Antoine Pasquin SUSINI, bénéficiaire des présentes, par jonction de possession suite au décès de Monsieur Ignace SUSINI ainsi qu'il sera dit ci-après, à hauteur de la moitié en pleine propriété des biens ci-après (1/2)***

Laisse à sa survivance Monsieur Jean Yves SUSINI, son fils unique requérant aux présentes.

**2°/ Madame Angèle Marie SUSINI**, demeurant à CONCA, au lieudit « Tozza », veuve non remariée de Monsieur François Marie ORSONI

Née à CONCA (Corse du sud), le 10 juillet 1917

*Précision étant ici faite que Madame Angèle Marie SUSINI, veuve ORSONI est depuis décédée, à PORTO-VECCHIO le 26 mars 2010, laissant à sa survivance ses deux enfants, Joseph Antoine ORSONI et Marie Thérèse ORSONI, tous deux requérants aux présentes.*

Ainsi que le tout fut constaté dans un acte contenant notoriété après décès reçu par Maître Jacques POGGI, lors notaire associé à BASTIA le 11 décembre 2015.

***Madame Angèle Marie SUSINI, bénéficiaire des présentes, par jonction de possession suite au décès de Monsieur Ignace SUSINI ainsi qu'il sera dit ci-après, à hauteur de la moitié en pleine propriété des biens ci-après (1/2)***

Laisse à sa survivance Joseph Antoine ORSONI et Marie Thérèse ORSONI, tous deux requérants aux présentes.

#### **DESIGNATION**

Sur la commune de CONCA (Corse-du-Sud).

Diverses parcelles en nature de terre et la construction édifée sur la parcelle F 1491.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	160	BONIANNO		86	18
D	681	PISCIA		09	83
F	47	SPALA		26	91
F	811	L OLMO		02	23
Contenance totale			1	25	15

**Une surface de 03ha 65a 96ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	16	RAZZONE	43	91	52

**Une surface de 26a 80ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	17	RAZZONE	3	21	76

**Une surface de 02ha 45a 84ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	19	RAZZONE	29	50	10

**Une surface de 01ha 40a 96ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	20	RAZZONE	16	91	60

**Une surface de 83a 08ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	156	BOCCA DI RUSSONE	1	66	16

**Une surface de 02a 15ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
F	1491	PISCIA		04	31

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **POSSESSION**

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

#### **MENTION OBLIGATOIRE**

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la*

*dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

**ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire